

**PREFECTURE DE SAONE-ET-LOIRE**  
**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**CONCERNANT LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU RELATIVE A LA REGULARISATION ADMINISTRATIVE DU SYSTEME DE COLLECTE DES EAUX USEES DE CHALON SUR SAONE – PORT BAROIS - REPARTI SUR LES COMMUNES DE CHAMPFORGEUIL, CHATENROY LE ROYAL, FONTAINES, FARGES LES CHALON, LUX, SAINT LOUP DE VARENNES, SAINT MARCEL, SAINT REMY, SEVREY, VARENNES LE GRAND**

**PÉTITIONNAIRE:** Communauté d'agglomération du Grand Chalon, 23 avenue Georges Pompidou, CS 90246, 71106 CHALON-SUR-SAONE Cedex

**OBJET DE LA DEMANDE:**

Demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau relative à la régularisation administrative du système de collecte des eaux usées de Chalon-sur-Saône – Port Barois, présentée par le Grand Chalon.

L'ensemble des caractéristiques de l'opération figure dans le dossier établi par le pétitionnaire et déposé en mairies de Champforgeuil, Chatenoy-le-Royal, Fontaines, Farges-lès-Chalon, Lux, Saint-Loup-de-Varennnes, Saint-Marcel, Saint-Rémy, Sevrey, Varennnes-le-Grand.

Le dossier comporte la décision de l'Autorité Environnementale précisant que le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Des informations complémentaires concernant le projet peuvent être sollicitées auprès de Mme Caroline QUATRIN, responsable du service études, gestion déléguée et travaux de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement du Grand Chalon Tél: 03.58.09.26.94 ou 06.26.22.57.98 [caroline.quatrain@legrandchalon.fr](mailto:caroline.quatrain@legrandchalon.fr)

**DURÉE DE L'ENQUÊTE:**

Pendant **33 jours, du lundi 4 octobre 2021 au vendredi 5 novembre 2021 à midi.**

**LIEU D'AFFICHAGE DE L'AVIS:**

Dans les communes de Champforgeuil, Chatenoy-le-Royal, Fontaines, Farges-lès-Chalon, Lux, Saint-Loup-de-Varennnes, Saint-Marcel, Saint-Rémy, Sevrey, Varennnes-le-Grand. et sur les lieux du site.

L'avis d'enquête est publié sur le site internet de la préfecture et le cas échéant sur le site internet des mairies concernées.

**DÉPÔT DU DOSSIER (papier et version informatique):**

Mairie de Chalon-sur-Saône, siège de l'enquête, et mairies de Champforgeuil, Chatenoy-le-Royal, Fontaines, Farges-lès-Chalon, Lux, Saint-Loup-de-Varennnes, Saint-Marcel, Saint-Rémy, Sevrey, Varennnes-le-Grand où toute personne pourra le consulter, aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public :

- mairie de Chalon-sur-Saône : du lundi au vendredi de 8 h à 18 h et le samedi de 8 h à 13 h
- mairie de Champforgeuil : du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h
- mairie de Chatenoy-le-Royal : du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30
- mairie de Fontaines : du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et le samedi de 8 h 30 à 11 h 45
- mairie de Farges-lès-Chalon : le lundi, mardi et jeudi de 13 h 30 à 17 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30
- mairie de Lux : le lundi, mercredi, jeudi de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 18 h, le mardi de 9 h à 12 h 30 et le vendredi de 13 h 30 à 17 h 30
- mairie de Saint-Loup-de-Varennnes : le lundi de 8 h à 12 h et de 14 h à 18 h, le mardi, jeudi de 8 h à 12 h et le vendredi de 14 h à 19 h
- mairie de Saint-Marcel : du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30
- mairie de Saint-Rémy : le lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30, le mardi de 8 h 30 à 17 h 30
- mairie de Sevrey : le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 15 h à 18 h et le mercredi de 9 h à 12 h et de 15 h à 18 h
- mairie de Varennnes-le-Grand : du lundi au jeudi de 14 h à 18 h et le vendredi de 14 h à 18 h 30.

L'ensemble du dossier de demande d'autorisation est également consultable en format numérique sur le site internet des services de l'État de Saône-et-Loire.

Un accès gratuit au dossier sera également garanti par un poste informatique, disponible pendant toute la durée de l'enquête, au bureau de la réglementation et des élections de la préfecture de Saône-et-Loire à Mâcon, aux jours et heures d'ouverture habituels : du lundi au vendredi de 8h15 à 12h15, **dans le respect des consignes sanitaires.**

Les personnes intéressées pourront éventuellement consigner leurs observations sur les registres d'enquête déposés à cet effet en mairies de Champforgeuil, Chatenoy-le-Royal, Fontaines, Farges-lès-Chalon, Lux, Saint-Loup-de-Varennnes, Saint-Marcel, Saint-Rémy, Sevrey, Varennnes-le-Grand. Les observations peuvent également être adressées :

- par correspondance au commissaire enquêteur en mairie de Chalon-sur-Saône
- par voie électronique ([pref-proc-env@saone-et-loire.gouv.fr](mailto:pref-proc-env@saone-et-loire.gouv.fr))

avant la fin du délai d'enquête. Elles seront annexées au registre d'enquête. Toutes les remarques reçues après le 5 novembre 2021 à midi ne pourront être enregistrées.

**COMMISSAIRE ENQUÊTEUR** chargé du déroulement de l'enquête: M. Alain HERR

Durant l'enquête publique, M. HERR sera présent les:

- lundi 4 octobre 2021 de 14h à 17h à la mairie de Chalon-sur-Saône
- vendredi 8 octobre 2021 de 14h à 17h à la mairie de Saint-Rémy
- lundi 11 octobre 2021 de 14h à 17h à la mairie de Varennnes-le-Grand
- vendredi 15 octobre 2021 de 14h à 17h à la mairie de Saint-Marcel
- mercredi 20 octobre 2021 de 14h à 17h à la mairie de Champforgeuil
- vendredi 22 octobre 2021 de 14h à 17h à la mairie de Chatenoy-le-Royal
- vendredi 5 novembre 2021 de 9h à 12h à la mairie de Chalon-sur-Saône

pour recevoir éventuellement les observations orales des personnes concernées.

**Les déplacements pour la consultation du dossier et lors des permanences se feront dans le strict respect des consignes sanitaires mises en place.**

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête en mairies de Champforgeuil, Chatenoy-le-Royal, Fontaines, Farges-lès-Chalon, Lux, Saint-Loup-de-Varenes, Saint-Marcel, Saint-Rémy, Sevrey, Varenes-le-Grand et en préfecture de Saône-et-Loire, bureau de la réglementation et des élections, aux heures normales d'ouverture des bureaux, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur. Ces éléments seront également publiés sur le site internet des services de l'État de Saône-et-Loire.

La décision préfectorale susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation ou un refus